

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de promotion touristique
« Sets de table 2024 »**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération réalise des actions de promotion touristique aux travers de différents supports,

CONSIDÉRANT qu'il a été validé en commission Tourisme le 23 octobre 2023 ainsi qu'en Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal le 19 mars 2024 de reconduire l'action de promotion « sets de table » initiée auprès des restaurateurs du territoire en 2022, reconduite et étendue aux propriétaires d'hôtels et de chambres d'hôtes en 2023,

CONSIDÉRANT que cette opération connaît un vif succès auprès des prestataires participants et des visiteurs, elle sera développée, en 2024, aux propriétaires de campings,

CONSIDÉRANT que la SARL XERCES DIFFUSION-MEDIA IMPACT propose une prestation unique de démarchage, de suivi et de livraison de tous les prestataires identifiés,

VU la proposition financière faite en date du 8 avril 2024,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

D'accepter, pour la réalisation de la prestation de promotion touristique « sets de table 2024 », l'offre technique et tarifaire de :

MEDIA IMPACT
1540 Avenue du Général Garbay « le Gavelier »
06 210 MANDELIEU

Pour un montant global forfaitaire de **9 100,00 € HT soit 10 920,00 € TTC (dix mille neuf-cent- vingt euros toutes taxes comprises)**.

Etant précisé que cette prestation comprend :

- une étude personnalisée de géolocalisation des établissements volontaires,
- la création graphique et la mise en page du visuel du set de table,
- l'impression du visuel, son colisage et son transport,
- la livraison des impressions (70 000 exemplaires) auprès des établissements diffuseurs,
- un bilan de la campagne de diffusion.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyrages, le 12 avril 2024

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

